

par

« BLANDINE (PROM AYATH) »

INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : Prénom:.....

Né(é) le..... À Département : Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Email :.....

Déclare sur l'honneur :

-ne pas être commerçant(e)

-ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)

avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à le.....

Signature

Prix des 2 mètres linéaire : 25 habitants du 14 eme et 30€ e les autres.

Nombre de mètres linéaires souhaités	Règlement (€)

Règlement par chèque à l'ordre de **Prom Ayath** : A Blandine Serero, 14 avenue Paul Appell 75014 Paris**Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée.**

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par sms.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.**IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.**

REGLEMENT INTERIEUR, VIDE GRENIER

PRM AYTH 2025.

Article 1 :

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée la demande d'inscription dûment remplie.

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).

- Le règlement intérieur signé.

Le paiement correspondant à la réservation.

Article 2

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Vous recevez votre N° de stand, par mail ou par sms

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale est de 2 mètres linéaires, 22 euros le stand de 2 ml pour les habitants du 14 eme, les autres.

Article 4 :

Le règlement des réservations par courrier se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de PROM AYATH. Ce chèque sera encaissé le lendemain du vide grenier.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les mineurs de plus de 15 ans exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'organisateur. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Paris dès la fin de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Une association d'aide à l'insertion dans le quartier se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :

L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de notre organisation, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées.

Article 19 :

Aucune annulation ne sera prise compte 24 heures avant la manifestation.

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs objets avant la clôture

De la manifestation.

Le.....2025 Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)